

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45

Case postale 763

CH-2800 Delémont 1

t 032 420 71 20

f 032 420 71 57

www.jura.ch/ovj

technique.ovj@jura.ch

Importation d'un véhicule en provenance de l'étranger

Demande d'un rendez-vous d'expertise pour un véhicule importé

Nom / prénom du requérant : _____

N° adresse OVJ (interne) : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Réception des documents par l'OVJ, le : _____

Identité du collaborateur de l'OVJ : _____

Date du contrôle des documents : _____

Nom de l'inspecteur : _____

Remarques : _____

Date et lieu du contrôle technique : _____

Documents administratifs à présenter selon le cas:

- Permis de séjour / attestation de domicile
- Attestation d'assurance, remise par une compagnie d'assurance RC suisse
- Plaques d'immatriculation étrangères (après l'expertise, lors de l'immatriculation suisse)

Informations importantes au verso

Informations importantes:

En vertu de l'art.12 de la loi fédérale sur la circulation routière LCR, les véhicules automobiles et leurs remorques fabriqués en série sont soumis à la réception par type. L'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers ORT règle la procédure.

Sont dispensés de la réception par type, les véhicules et châssis que des personnes importent pour leur usage personnel (art.4, al.1 ORT).

Les véhicules et châssis qui sont dispensés de la réception par type sont soumis au contrôle individuel par l'autorité cantonale d'immatriculation compétente. Ils doivent être en tous points conformes aux prescriptions (art.29 OETV).

<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00125/00416/index.html?lang=fr>

Le statut d'importation est déterminé par l'autorité douanière. Pour toute question concernant les formalités douanières, veuillez prendre contact avec la Plateforme douanière de Boncourt / Delle-autoroute au 058 483 24 14. Vous pouvez également consulter le site de l'Administration fédérale des douanes: http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04392/04393/index.html?lang=fr

Afin de simplifier la procédure, nous vous recommandons de définir avant l'importation d'un véhicule, que les documents étrangers, le certificat de conformité européen CE (COC certificat of conformity) ou toutes autres attestations, répondent aux exigences requises pour l'immatriculation en suisse.

Les documents doivent être présentés en langue française, allemande, italienne ou anglaise.

Les documents rédigés dans d'autres langues peuvent être reconnus s'il existe une traduction certifiée conforme.

Le certificat de conformité européen (COC) à lui seul, ne garantit nullement que le véhicule peut être admis sans autre à la circulation en suisse.

Veuillez pour se faire, consulter un représentant de la marque, l'importateur ou tout autre spécialiste en la matière.

Avant tout achat, il est important de s'assurer de la conformité du véhicule aux normes suisses applicables.

Pour les véhicules immatriculés à l'étranger depuis 30 ans ou plus, un certificat FIVA est exigé.

Un RDV sera attribué dès que le dossier complet aura été validé par le secteur technique de l'Office des véhicules.

Les documents nécessaires sont à déposer à l'un des guichets de nos différents centres de contrôle, ou par e-mail à : expertise.ovj@jura.ch

Pour l'expertise, le véhicule doit être présenté vide, propre et conforme aux prescriptions légales. Seule l'expertise technique du véhicule reste déterminante pour l'acceptation à l'immatriculation en Suisse.

Les documents concernant la délivrance de plaques d'immatriculation ou d'autres autorisations de circuler, se trouvent sur le site <http://www.jura.ch/DEN/OVJ/Formulaires.html>

Nous vous souhaitons plein succès dans votre démarche.

Office des véhicules

Route de la Communance 45

Case postale 763

2800 DELEMONT

T 032 420 71 20

F 032 420 71 21

<http://www.jura.ch/DEN/OVJ.html>

expertise.ovj@jura.ch

Liens utiles:

Office des véhicules du Jura OVJ:

<http://www.jura.ch/DEN/OVJ.html>

Administration fédérale des douanes AFD:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04392/04393/index.html?lang=fr

Office fédéral des routes OFROU:

<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00125/00416/index.html?lang=fr>

Information concernant la taxe CO₂

<http://www.bfe.admin.ch/themen/00507/05318/index.html?lang=fr>

Association des services des automobiles ASA:

<http://asa.ch/fr/index.php>

Auto Suisse:

<http://www.auto-schweiz.ch/fr/home/>

Moto Suisse:

<http://www.motosuisse.ch/fr/index.html>

Dynamic Test Center AG DTC:

<http://www.dtc-ag.ch/site/index.php?id=3&L=1>

Centre test et homologation véhicules FAKT:

http://www.fakt.com/de/index.php?pg=fakt_schweiz.php

Fédération des véhicules anciens FSVA:

<http://www.fsva.ch/fr/>

<http://www.fiva.org/site/fr/>

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj
CH-2800 Delémont f 032 420 71 21 immatriculation.ovj@jura.ch

Documents à présenter lors de l'importation d'un véhicule en provenance de l'étranger avec certificat CE (COC certificat of conformity)

- Le certificat de conformité européen CE (COC) original
- La formule 13.20 A originale avec timbre de douane et preuve d'acquittement de la taxe CO₂



La taxe CO₂ (sanction CO₂) s'applique aux voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse à partir du 1^{er} juillet 2012

Exceptions:

- les véhicules blindés selon l'annexe XI de la directive 2007/46 CE
- les véhicules ayant des places autorisées pour le transport de personnes en fauteuil roulant
- les véhicules immatriculés à l'étranger depuis plus de 6 mois avant la date de dédouanement
- les véhicules dont les détenteurs bénéficient de privilèges diplomatiques ou consulaires
- les véhicules non dédouanés à immatriculer en plaques "Z"

Voir info de l'OFROU du 30 avril 2012

- La preuve originale de première immatriculation à l'étranger (permis de circulation étranger, ou "Registration card" ou "Title" pour les véhicules en provenance des Etats-Unis) sauf si le véhicule est neuf
- La fiche d'entretien du système antipollution (entretien et contrôle effectués), pour voitures automobiles immatriculées dès le 1^{er} janvier 1976

Exceptions:

- dès le 1^{er} janvier 2013 pour les voitures automobiles légères équipées d'un système OBD avec:
- moteur à essence ou à gaz conforme au minimum à la norme européenne Euro 3
 - moteur diesel conforme au minimum à la norme européenne Euro 4

- En cas de modifications apportées au véhicule de base (dispositif d'attelage, jantes, suspension, puissance moteur, éléments de carrosserie etc...) il incombe au détenteur d'en faire l'annonce et de fournir les garanties nécessaires à leur acceptation pour l'immatriculation en Suisse.

Les documents concernant la délivrance de plaques d'immatriculation ou d'autres autorisations de circuler, se trouvent sur le site <http://www.jura.ch/DFJP/OVJ/Formulaires.html>